

## MERCATO DE L'EMPLOI - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Article 1 – Préambule, domaine d'application et désignation des parties**

1.1. Les conditions générales de vente décrites ci-dessous ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre la société MERCATO DE L'EMPLOI (la Société) dont le siège social est situé ZAE DU PONT NEUF, Rue de la Bonne Fin 16130 SALLES D'ANGLES, RCS Angoulême 831 267 968 00012 auprès des CLIENTS professionnels (le CLIENT).

Pour son activité, Le Mercato de l'Emploi s'appuie sur un réseau de Consultants indépendants (Le CONSULTANT), personne physique ou morale ayant signé un contrat d'agent commercial avec le MERCATO DE L'EMPLOI. Ces conditions générales de ventes sont également applicables dans la relation entre le CONSULTANT, mandaté pour agir au nom du MERCATO DE L'EMPLOI, et le CLIENT.

1.2. Toutes les prestations de recrutement et prestations annexes réalisées par Le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant sont soumises aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux conditions particulières de vente.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au MERCATO DE L'EMPLOI, même s'il en a eu connaissance.

1.3. La signature du mandat de recrutement vaut acceptation par le CLIENT des présentes conditions générales et particulières.

1.4. Le fait pour la Société le MERCATO DE L'EMPLOI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

1.5. Le MERCATO DE L'EMPLOI se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente sans préavis. Les CGV seront valables telles que signées, pendant la durée d'exécution de la prestation.

### **Article 2 – Objet de la mission**

2.1. Le MERCATO DE L'EMPLOI à travers son réseau de Consultants Indépendants, épaula le CLIENT dans ses recrutements pour permettre de trouver le CANDIDAT pour un ou plusieurs postes à pourvoir. Le Consultant est dans ce cas, le seul interlocuteur commercial du CLIENT qu'il aura référencé auprès du MERCATO DE L'EMPLOI après avoir conclu un mandat avec celui-ci. Il s'engage dès lors à faire ses meilleurs efforts pour exécuter le mandat.

2.2. En acceptant ces CGV, le CLIENT autorise la société MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant à diffuser ses offres d'emploi sur la plateforme du Mercato de l'Emploi et sur tout autre support digital ou web permettant d'atteindre l'objectif de recrutement recherché.

2.3. Sans notification spéciale de la part du CLIENT, l'offre d'emploi ne spécifiera pas le nom de l'entreprise CLIENTE, ceci afin de préserver le CLIENT de toute démarche directe des candidats. Cependant sur demande expresse du CLIENT, le nom de l'entreprise pourra être rendu public. Ceci sera alors notifié en condition particulière dans le mandat de recrutement. Le CLIENT s'engage dans ce cas-là à confier son recrutement exclusivement au MERCATO DE L'EMPLOI, à renvoyer tout candidat se présentant spontanément dans l'entreprise vers le MERCATO DE L'EMPLOI ou vers le CONSULTANT le représentant.

### **Article 3 – Intégralité**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du mandat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

### **Article 4 – Propriété intellectuelle et industrielle**

Le mandat, remis ou envoyé par le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant, tant qu'il est non signé, reste l'entière propriété du MERCATO DE L'EMPLOI ; il doit être rendu sur sa demande. Le CLIENT s'engage à ne faire aucun usage de ce document, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la société et s'engage à ne pas le divulguer.

Le MERCATO DE L'EMPLOI reste propriétaire de l'ensemble des documents mis à disposition du CLIENT et en particulier l'offre d'emploi et les CV proposés au CLIENT dans le cadre du processus de recrutement.

### **Article 5 – Formation du contrat**

5.1. Pour toutes prestations de recrutement, celles-ci ne sont parfaites qu'après établissement d'un mandat, avec acceptation expresse par écrit ou via l'utilisation de la signature électronique, du CLIENT et du MERCATO DE L'EMPLOI.

5.2. Le mandat est constitué des documents contractuels suivants cités dans l'ordre de priorité croissant dans lequel ils prévalent les uns par rapport aux autres :

- a) les présentes conditions générales de vente,
- b) les conditions particulières exposées dans le document nommé « Mandat de recrutement »,

5.3. Le mandat est valable pendant 30 jours à compter de son émission (remise ou envoyée) sous réserve d'une date de validité particulière formulée dans ladite offre.

5.3. Les éventuelles modifications de la prestation demandées par le CLIENT ne seront prises en compte, sous réserve de l'acceptation de la part de la société MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant, que si elles sont notifiées par écrit ainsi que l'ajustement éventuel de son prix.

5.4. Une annulation de la commande par le CLIENT après son acceptation, pour quelque raison que ce, doit être signifiée à la société MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant par écrit dans les plus brefs délais. Celle-ci permet de stopper les recherches réalisées par le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant. Cette annulation ne donnera pas lieu au remboursement de la prestation déjà payée par le CLIENT au-delà de 8 jours à compter de la date de signature du mandat.

### **Article 6 – Constitution des offres d'emploi**

L'offre d'emploi est constituée par le Consultant en lien avec le CLIENT sur le fondement de toutes les informations écrites, communiquées par le CLIENT, celles-ci étant réputées exactes et complètes.

### **Article 7 – Obligations du CLIENT**

7.1. Le CLIENT doit remplir les obligations qui lui incombent notamment en matière de fourniture d'informations.

Le CLIENT doit mettre à disposition de la société MERCATO DE L'EMPLOI ou du CONSULTANT le représentant, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du mandat. Dans le cadre du mandat, ces informations comprennent la découverte de l'entreprise et de ses besoins via un entretien téléphonique poussé ou de manière préférable une visite terrain, et le cas échéant, une/des fiches de poste correspondant aux mandats de recrutement délégués.

7.2. Le CLIENT s'interdit de contacter en direct et de recruter tout candidat présenté par le biais du MERCATO DE L'EMPLOI ou du CONSULTANT le représentant et ceci dans un délai d'un an suivant la présentation des CV par le MERCATO DE L'EMPLOI ou du CONSULTANT le représentant, que ce soit pour un poste identique ou un poste au périmètre différent, sans en avertir le Mercato de l'Emploi. Dans le cas où un tel recrutement devait se faire, le montant du mandat reste dû par le CLIENT au MERCATO DE L'EMPLOI.

De même, le CLIENT s'oblige à prévenir le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant pour tout recrutement supplémentaire et ultérieur d'un candidat dont le CV aurait été fourni par le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant. Ce recrutement donnera lieu à l'établissement d'un mandat et à facturation.

7.3. Dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD – L127 du 23 Mai 2018) et à la loi Informatique et libertés de 1978, le CLIENT s'interdit de conserver les CV fourni par le MERCATO DE L'EMPLOI. Le CLIENT s'interdit de même de transférer les CV mis à sa disposition à une entreprise tiers.

7.4. Le CLIENT garantit la Société MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant, contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations

## MERCATO DE L'EMPLOI - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

sur les activités de son entreprise, ses besoins ou sur la définition d'un profil de candidat. Le CLIENT garantit également le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant, contre les conséquences d'une mauvaise description de l'activité de l'entreprise ou des missions qui seront confiées au candidat.

Le CLIENT est également responsable des obligations réglementaires concernant les postes à pourvoir telle la dénomination des permis nécessaires, le respect des règles de sécurité à l'accueil du salarié dans l'entreprise. Cette liste n'est pas exhaustive.

### **Article 8 – Délai de la prestation**

Compte tenu de la nature des prestations de recrutement qui lui sont confiées, le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

Le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer au CLIENT, dans les meilleurs délais, un profil correspondant aux critères de recherche confiés par le CLIENT.

En aucun cas, le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant ne pourra être tenu responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées par le CLIENT sur la recherche de profil, ou par tout tiers désigné par lui, par rapport à la recherche initiale.

La date d'embauche souhaitée par le CLIENT ne représente en aucun cas un délai ferme d'exécution. Le dépassement de ce délai indiqué ne peut en aucun cas donner droit à une indemnité au profit du CLIENT.

### **Article 9 – Constitution des offres, Facturation et délai de paiement**

9.1. Les prestations des recrutements sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la réalisation de la prestation selon le mandat de recrutement préalablement établi par le MERCATO DE L'EMPLOI ou par le CONSULTANT le représentant, et accepté par le CLIENT, comme indiqué à l'article « Formation du Contrat » ci-dessus. Les tarifs s'entendent net en HT.

Les offres se divisent en huit catégories.

9.2. Les forfaits ACCESS ET ACCESS + :

1) Le forfait ACCESS seul correspond à un forfait de sourcing : découverte de l'entreprise, analyse du besoin en recrutement, définition de la fiche de poste, rédaction de l'offre d'emploi, multidiffusion sur les sites d'emploi dont le choix aura été jugé judicieux par le MERCATO DE L'EMPLOI ou le Consultant le représentant, partage sur les réseaux sociaux, réception, envoi de CV au CLIENT.

Le forfait ACCESS donne lieu à l'envoi d'une facture dès acceptation du mandat (signature du devis) par le CLIENT. Le paiement est attendu à réception de facture.

2) Le forfait ACCESS + (dit ACCESS PLUS) correspond à un forfait sourcing renforcé : découverte de l'entreprise, analyse du besoin en recrutement, définition de la fiche de poste, rédaction de l'offre d'emploi, multidiffusion sur les sites d'emploi dont le choix aura été jugé judicieux par le MERCATO DE L'EMPLOI ou le Consultant le représentant, partage sur les réseaux sociaux, réception de CV, recherche dans les CVthèques partenaires, pré-qualification et envoi de CV.

Le forfait ACCESS + donne lieu à l'envoi d'une facture dès acceptation du mandat (signature du devis) par le CLIENT. Le paiement est attendu à réception de facture.

3) Pour les forfaits ACCESS et ACCESS +, l'envoi de CV par le Consultant à l'entreprise CLIENTE se fait sur une période maximale de 45 jours à partir de l'acceptation du mandat de recrutement.

Le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer au CLIENT, dans le délai imparti, des profils répondant à la recherche confiée et décrite dans le mandat de recrutement. Si durant cette période de 45 jours, aucun profil n'a pu être présenté par le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant, ou aucun profil n'a été jugé adéquat par le CLIENT, les forfaits ACCESS et ACCESS + ne pourront faire l'objet d'un remboursement. Si le client souhaite poursuivre cette prestation, un nouveau forfait ACCESS ou ACCESS + devra être souscrit.

9.3. L'OFFRE MERCATO : elle est composée du forfait ACCESS et du forfait MERCATO. La signature d'une offre MERCATO implique l'acceptation d'un mandat de recrutement regroupant ces deux forfaits. Le forfait MERCATO se décline pour les profils, NON QUALIFIE, QUALIFIE, AGENT DE MAITRISE, CADRE, CADRE SUPERIEUR.

1) Le forfait ACCESS est défini comme au point 9.2. 1).

Il donne lieu à l'envoi d'une facture dès acceptation du mandat (signature du devis) par le CLIENT. Le paiement est attendu à réception de facture.

Le règlement de cette somme ne présage pas de l'aboutissement du recrutement. Le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant fera ses meilleurs efforts pour que la prestation soit un succès. Cependant la non-réalisation du recrutement pour quelque cause qu'elle soit, ne pourra donner lieu au remboursement du paiement du forfait ACCESS.

2) Le forfait MERCATO correspond à la deuxième étape du recrutement : analyse des candidatures et recherche dans les CVthèques partenaires, réception des candidats sélectionnés en entretien, recherche de recommandations, validation des compétences techniques et du savoir-être, sélection et présentation des candidats au CLIENT, accompagnement au cours de l'entretien candidat-client si souhaité.

Le forfait MERCATO donne lieu à un règlement à la réussite. Le mandat est considéré comme réalisé le jour de la signature du contrat entre le CLIENT, et le candidat retenu. Le contrat peut prendre différentes formes : contrat de travail (CDD, CDI), promesse d'embauche, Interim, Convention de Stage bi ou tripartite (en particulier PMSMP, AFPR), contrat de professionnalisation, sous-traitance, agent commercial, mandataire, liste non exhaustive. La facture établie par le MERCATO DE L'EMPLOI est envoyée au CLIENT dès lors que l'engagement entre le client et le candidat retenu est formalisé par l'un de ses documents. Le règlement est exigé au comptant.

### 9.4. LE FORFAIT ALLIANCE RECRUTEMENT

1) LE FORFAIT ALLIANCE RECRUTEMENT, permet au CLIENT d'accéder aux prestations de sourcing type ACCESS sur une durée longue : découverte de l'entreprise, analyse du besoin en recrutement, définition des fiches de poste, rédaction des offres d'emploi, multidiffusion sur les sites d'emploi dont le choix aura été jugé judicieux par le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant, partage sur les réseaux sociaux, réception, tri et envoi de CV.

LE FORFAIT ALLIANCE RECRUTEMENT peut être proposé pour une durée de 6 mois (ALLIANCE 6M) ou de 12 mois (ALLIANCE 12 M / 1AN).

L'acceptation de ce mandat (signature du devis) vaut facturation immédiate par le MERCATO DE L'EMPLOI au CLIENT. Le paiement peut être réalisé en une seule fois ou mensualisé. En cas de paiement unique à la signature du mandat, un tarif préférentiel est appliqué.

En cas de paiement mensualisé, une procédure de prélèvement automatique est mise en place.

LE FORFAIT ALLIANCE RECRUTEMENT, est effectif à la signature du devis.

2) LE FORFAIT ALLIANCE RECRUTEMENT, peut s'accompagner de l'option SUCCESS. L'option SUCCESS correspond à la partie : analyse des candidatures et recherche dans les CVthèques partenaires, réception des candidats sélectionnés en entretien, recherche de recommandations, validation des compétences techniques et du savoir-être, sélection finale, et présentation des candidats.

L'option SUCCESS se décline pour les profils NON QUALIFIE, QUALIFIE, AGENT DE MAITRISE, CADRE, CADRE.

L'acceptation du mandat FORFAIT ALLIANCE RECRUTEMENT entraîne l'acceptation d'une grille tarifaire pour l'ensemble des forfaits SUCCESS qui auront lieu sur la période d'abonnement choisie.

L'acceptation du mandat FORFAIT ALLIANCE RECRUTEMENT donne lieu à facturation immédiate par le MERCATO DE L'EMPLOI au CLIENT de la partie ABONNEMENT ALLIANCE suivant la procédure décrite à l'article 9.4.1).

L'option SUCCESS est facturée au CLIENT en fonction des profils recherchés. L'option SUCCESS donne lieu à un règlement à la réussite. Le mandat est considéré comme réalisé le jour de la signature du contrat entre le CLIENT, et le candidat retenu. Le contrat peut prendre différentes formes : contrat de travail (CDD, CDI), promesse d'embauche, Interim, Convention de Stage bi ou tripartite (en

## MERCATO DE L'EMPLOI - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

particulier PMSMP, AFPR), contrat de professionnalisation, sous-traitance, agent commercial, mandataire, liste non exhaustive. La facture établie par le MERCATO DE L'EMPLOI est envoyée au CLIENT dès lors que l'engagement entre le client et le candidat retenu est formalisé par l'un de ses documents. Le règlement est exigé au comptant.

9.5. Le forfait PROCESS RECRUTEMENT est un mandat de recrutement avec un règlement à la réussite uniquement. Le montant de la prestation est un pourcentage de la rémunération annuelle brute du futur salarié retenu par le CLIENT. Cette rémunération annuelle brute comprend le salaire fixe ainsi que les primes, taux majorés et autres variables qui peuvent s'ajouter.

1) Le % appliqué est fonction de la garantie du recrutement. Cette garantie s'applique dans les conditions précisées aux articles 10.3. et 10.4.

2) Pour l'établissement du mandat de recrutement, un montant estimatif du coût du recrutement sera basé sur la valeur moyenne de l'échelle de la rémunération annuelle brute prévue.

Le montant définitif de la prestation sera revu à la hausse ou à la baisse en fonction de la rémunération annuelle brute réelle et définitive ayant donné lieu à accord entre le CANDIDAT et le CLIENT, sur justificatif écrit.

Le forfait PROCESS RECRUTEMENT donne lieu à une facturation à la réussite. Le mandat est considéré comme réalisé le jour de la signature du contrat entre le CLIENT, et le candidat retenu. Le contrat peut prendre différentes formes : contrat de travail (CDD, CDI), promesse d'embauche, Interim, Convention de Stage bi ou tripartite (en particulier PMSMP, AFPR), contrat de professionnalisation, sous-traitance, agent commercial, mandataire, liste non exhaustive. La facture établie par le MERCATO DE L'EMPLOI est envoyée au CLIENT dès lors que l'engagement entre le client et le candidat retenu est formalisé par l'un de ses documents. Le règlement est exigé au comptant.

9.6. L'offre ONBOARDING est une prestation de conseil pour bien intégrer le salarié dans l'entreprise CLIENTE : audit des procédures d'intégration en place dans l'entreprise, recommandations et améliorations, mise à disposition de maquette de livrables (livret d'accueil, support de communication interne...), suivi en amont de l'intégration, pendant et dans les semaines qui suivent. Un point est fait avec le client dans la semaine qui suit l'intégration du candidat puis à trois semaines. L'offre ONBOARDING est facturée dès acceptation du mandat par le CLIENT. La réception du règlement est un préalable au démarrage de la prestation.

9.7. L'offre OUTPLACEMENT est une prestation de conseil et d'accompagnement d'un candidat lors de son licenciement de l'entreprise CLIENTE : aide dans la réécriture du CV et de lettres de motivation – Accompagnement et conseils dans la recherche d'un nouveau poste. L'offre OUTPLACEMENT est facturée dès acceptation du mandat par le CLIENT. La réception du règlement est un préalable au démarrage de la prestation.

9.8. L'offre ACCOMPAGNEMENT est une prestation de conseil et d'accompagnement du client dans ses enjeux de recrutement. Il peut s'agir d'un accompagnement à la définition de ses besoins en recrutement et plus largement à la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'emploi et des compétences), à la réalisation d'entretiens candidats, liste non exhaustive (l'objet de la prestation sera définie sur le devis/facture) L'offre ACCOMPAGNEMENT est facturée dès acceptation du mandat par le CLIENT. La réception du règlement est un préalable au démarrage de la prestation.

9.9. L'offre PLACEMENT ACTIF est une prestation pro-active de présentation de candidat(s) qualifié(s) répondant à un besoin en recrutement d'un client. Cette prestation ne donne pas lieu à une diffusion d'offre d'emploi. L'offre PLACEMENT ACTIF donne lieu à une facturation à la réussite. Le mandat est considéré comme réalisé le jour de la signature du contrat entre le CLIENT, et le candidat proposé. Le contrat peut prendre différentes formes : contrat de travail (CDD, CDI), promesse d'embauche, Interim, Convention de Stage bi ou tripartite (en particulier PMSMP, AFPR), contrat de professionnalisation, sous-traitance, agent commercial, mandataire, liste non exhaustive. La facture établie par le MERCATO DE L'EMPLOI est envoyée au CLIENT dès lors que l'engagement entre le client et le

candidat retenu est formalisé par l'un de ses documents. Le règlement est exigé au comptant.

### **Article 10 - Garantie**

10.1. Dans le cas des forfait MERCATO, l'option SUCCESS et l'offre PLACEMENT ACTIF, si le CLIENT ou le candidat présenté met fin au contrat de travail dans les trois premiers mois suivant sa signature pour un cadre, ou dans le premier mois pour un non-cadre, pour un motif autre qu'économique, le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant s'engage à présenter un autre candidat sans honoraires supplémentaires pour le CLIENT (sauf frais de publicité ou de diffusion sur plateformes spécifiques dont il aurait été convenu au préalable).

10.2. Dans le cas du forfait PROCESS RECRUTEMENT, la durée de la garantie du recrutement a été définie dans le mandat de recrutement. Cette garantie s'applique quelle que soit l'origine de la rupture du contrat, qu'elle soit à l'origine du candidat ou du CLIENT, pour un motif autre qu'économique. Le MERCATO DE L'EMPLOI ou le Consultant le représentant, mettra en œuvre les moyens nécessaires pour présenter un autre candidat sans honoraires supplémentaires pour le CLIENT (sauf frais de publicité ou de diffusion sur plateformes spécifiques dont il aurait été convenu au préalable).

10.3. La mise en œuvre de cette garantie est conditionnée au règlement de la facture initiale des FORFAIT MERCATO, de l'OPTION SUCCESS, de l'OFFRE PLACEMENT ACTIF ou FORFAIT PROCESS RECRUTEMENT, par le CLIENT et à l'obligation pour le CLIENT de prévenir le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant, par écrit (mail) dans les 7 jours suivant la fin du contrat de travail.

La garantie donnera lieu à un remplacement fait sur le même poste, pour un même lieu de travail et avec les mêmes conditions de rémunération que le recrutement initial. Cette garantie ne s'applique qu'une seule fois pour un même mandat initial.

10.4. Si le CLIENT devait renoncer à cette clause de garantie et ne souhaitait pas le remplacement du candidat qui a fait l'objet de la rupture du contrat de travail, les honoraires resteraient intégralement acquis au MERCATO DE L'EMPLOI.

Dans tous les cas, il est précisé que les périodes de garantie décrites aux alinéa 10.1. et 10.2. sont parfaitement distinctes de la période d'essai prévue au contrat de travail du candidat.

10.5. Le départ du candidat au cours de la période susmentionnée ne soustrait pas le CLIENT à son obligation de régler les honoraires de recrutement au MERCATO DE L'EMPLOI.

### **Article 11 – Conditions de règlement**

11.1. Aucun escompte ne sera pratiqué par le MERCATO DE L'EMPLOI pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le MERCATO DE L'EMPLOI.

11.2. Dans le cas où le CLIENT retient un candidat présenté par le MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant mais décide au moment de l'embauche de modifier l'intitulé du poste, et/ou les missions confiées, et/ou le type de contrat entraînant la non prise de poste du candidat, le mandat reste dû dans son intégralité.

11.3. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les échéances de la société MERCATO DE L'EMPLOI même non échues. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au lendemain de l'échéance au paiement par le CLIENT d'intérêts de retard égal au taux de 10 % l'an. De plus, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € sera exigible pour frais de recouvrement.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le MERCATO DE L'EMPLOI se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des autres prestations de recrutement commandées par le CLIENT, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Le MERCATO DE L'EMPLOI met également en place une procédure d'escalade en cas de non-paiement allant de la relance à l'appel à un huissier.

### **Article 12 – Responsabilité du MERCATO DE L'EMPLOI et secret professionnel**

## MERCATO DE L'EMPLOI - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La responsabilité de la Société MERCATO DE L'EMPLOI ou du CONSULTANT le représentant, ne pourra pas être engagée si le CLIENT ne respecte pas ses obligations énoncées à l'article « obligations du CLIENT » ci-dessus.

La société MERCATO DE L'EMPLOI ou le CONSULTANT le représentant, et le CLIENT s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation de recrutement. Cette disposition ne fait cependant pas obstacle à ce que la société MERCATO DE L'EMPLOI puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux ou offres commerciales de toutes les commandes réalisées avec la possibilité de mentionner la dénomination sociale du CLIENT et l'objet de la commande.

### **Article 13 – Attribution de compétences et Loi applicable**

Toutes les prestations de recrutement par la société MERCATO DE L'EMPLOI sont soumises à la loi française. Toutes contestations relatives à l'exécution d'un mandat ou de ses suites feront l'objet d'une démarche à l'amiable dans un premier temps, démarche entre le CLIENT et le MERCATO DE L'EMPLOI.

Sans solution à l'amiable acceptée par les deux parties, toutes contestations relatives à l'exécution d'un mandat ou de ses suites ou à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Angoulême, et ce, même s'il y a pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

*Conditions générales en vigueur au 12 octobre 2021*